

Récapitulatif de Mission 22.60-RDM.01

Développement du site nanoto

Louis Proffit

CONTACT:

Arthur BLUMENFELD arthur.blumenfeld@polytechnique.edu 06 51 05 84 26

Lié à la convention client n° : 22.60-CE Lié au Bulletin d'Adhésion n° 22.54

Entre: XProjets

située à l'École polytechnique, 91128 Palaiseau CEDEX, représentée par sa Présidente Mme. Elsa DOLLINGER ci-après dénommée XProjets

d'une part ;

Et: Louis Proffit

demeurant au *12.20.12*, Boulevard des Maréchaux, 91120 Palaiseau, ci-après dénommé l'étudiant, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent Récapitulatif de Mission a pour objet de préciser les termes de la collaboration entre les parties signataires à la réalisation de l'étude **22.60** - **Développement du site nanoto** confiée par MySearch (ci-après dénommé le client) à XProjets et consistant à développer un site web dans une optique de réduire l'asymétrie d'information entre les particuliers à la recherche d'un crédit immobilier et les banques pourvoyeuses de ces crédits

Article 1: Définition de la mission

En fonction de sa disponibilité, l'étudiant souhaite réaliser, conformément à l'article 10 et à la Convention d'Étude 22.60-CE, la mission consiste à développer un site web dans une optique de réduire l'asymétrie d'information entre les particuliers à la recherche d'un crédit immobilier et les banques pourvoyeuses de ces crédits. L'Étudiant s'engage à respecter les termes de la Convention d'Étude 22.60-CE et les éventuels Avenants qui y sont associés, liant XProjets et le Client, dont il déclare avoir pris connaissance. En particulier, il a été convenu avec l'étudiant intervenant qu'il interviendra dans les étapes suivantes et il s'engage à :

- Fournir à XProjets toutes les pièces livrables décrites dans la Convention d'Étude 22.60-CE et dont la responsabilité lui incombe;
- Respecter les contraintes de confidentialité imposées par la convention.

Article 2 : Délais

Il a été convenu d'un commun accord entre XProjets, son client et l'étudiant que ce dernier réalisera sa mission au plus tard pour la date de fin d'étude prévue par la Convention d'Étude 22.60-CE sauf cas de force majeure ou cause externe.

Article 3: Rétribution

D'un commun accord, les parties fixent la rétribution versée à l'étudiant par XProjets à un montant de 5200 € bruts (cinq mille deux cents euros bruts) sur la base de 20 Jour(s)-Étude-Homme conformément à la législation en vigueur.

Cette rétribution est, toutefois, subordonnée à la remise du rapport pédagogique à XProjets comme précisé dans l'article 7 du présent Récapitulatif de Mission et sous réserve du paiement effectif de l'étude par le client.

Ainsi, conformément au règlement intérieur, si le client met un terme de manière anticipée à la mission confiée à la Junior-Entreprise, du fait notamment du non-respect par l'intervenant des principes encadrant son intervention, et que le client n'a pas encore procédé au paiement, l'intervenant ne percevra aucune rétribution.

Article 4: Statut et régime social applicable

En sa qualité de membre de XProjets, Junior-Entreprise au statut associatif, l'étudiant intervient dans le cadre de la mission dans un but uniquement pédagogique et son intervention, qui s'inscrit dans un processus de formation et de montée en compétences, ne s'inscrit en aucun

cas dans une relation de travail salarié. Ainsi, L'étudiant sera rétribué au titre de sa prestation sous forme d'honoraires relevant des BNC (Bénéfices Non Commerciaux). L'étudiant déclare être affilié au régime social des étudiants et continuera d'être couvert par ce régime pendant la durée de sa mission.

Article 5: Rôle de l'étudiant

L'étudiant mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour permettre la bonne réalisation de sa mission. Si pour une cause quelconque l'étudiant ne pouvait assumer cette mission, il s'engage à en informer immédiatement XProjets afin que celle-ci puisse prendre les dispositions nécessaires au bon accomplissement de ses engagements vis-à-vis de son client.

Article 6: Collaboration

Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des parties considérerait que la mission ne s'exécute plus conformément aux conditions initiales, celles-ci conviendront de se rapprocher afin d'examiner les possibilités d'adaptation de la mission selon les modalités prévues à l'article 9.

Article 7: Rapport Pédagogique

Conformément au cadre légal spécifique applicable aux Junior-Entreprises, l'étudiant s'engage, sauf indication contraire, à remettre le questionnaire de satisfaction intervenant et/ou un rapport pédagogique à XProjets qui permet d'attester que l'étudiant a bénéficié d'une montée en compétences et que sa mission s'est bien inscrite dans le cadre de la vocation pédagogique et de formation en vue de son insertion professionnelle, de la Junior-Entreprise.

Article 8: Propriété de l'étude

L'étudiant cède au client l'intégralité des droits patrimoniaux sur l'ensemble des travaux définis précédemment, et ce au fur et à mesure de leur création, en exclusivité et de façon définitive. L'étudiant conserve son droit moral sur les travaux réalisés.

Article 9: Modifications

Toute modification portant sur les modalités d'exécution de la mission quelles qu'elles soient fera l'objet d'un Avenant au présent Récapitulatif de Mission. En cas de désaccord persistant, le Récapitulatif de Mission pourra faire l'objet d'un Avenant de rupture.

Si le comportement de l'étudiant au cours de la mission, ne respecte pas le Règlement intérieur et les statuts de XProjets, le Récapitulatif de Mission pourra faire l'objet d'un Avenant de Rupture.

Article 10: Autonomie de l'étudiant

L'étudiant n'étant pas dans un lien de subordination avec XProjets ni avec le client de la Junior-Entreprise, il réalise sa mission en parfaite autonomie en termes d'organisation et de compétences dans la mesure où il respecte les détails définis dans l'Article 2.

Article 11: Prise d'effet du Récapitulatif de Mission

Le présent récapitulatif prendra effet le 10/11/2022, sous réserve de la signature des deux parties

Document fait à Palaiseau en deux exemplaires.

Le 10/11/2022,

Pour XProjets,

Signature

— DocuSigned by:

Elsa Dollinger

6891597BAB96447...

Mme. Elsa DOLLINGER Présidente Pour l'étudiant,

Signature

-DocuSigned by:

FACB094144D845B...

M. Louis Proffit